

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2024.063

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous
la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique,
JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, PLISSON Alain, PRON
Bénédicte, THOMAS Corinne.

Absents avec procuration :

M. CARRE Christian a donné procuration à Mme PRON Bénédicte.
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. Jean Paul
JALBY.
M. NOEL Patrick a donné procuration à M. Christian DELESGUES

Objet:
Bourse aux permis
de conduire -
modification des
conditions d'accès

Absente excusée : SENOTIER SANDRINE

Absent non excusé : /

Secrétaire : COQUERY Liliane

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 12 avril 2024 instaurant la bourse au permis de conduire
- L'avis de la commission action sociale en date du 14 novembre 2024

Le conseil municipal avait décidé par délibération en date du 12 avril
2024 de l'instauration d'une bourse au permis de conduire afin de
favoriser l'accès des jeunes de Saint-Satur au permis de conduire.

Ce dispositif est actuellement à destination des jeunes de 18 à 25
ans.

Il est proposé au conseil municipal d'étendre le dispositif aux jeunes
de 15 à 25 ans.

Les modalités du dispositif de la bourse au permis de conduire seront donc les suivantes :

Le dispositif baptisé « Bourse au Permis de Conduire » est à destination de jeunes de 15 à 25 ans permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 20 heures au sein d'une association locale ou des services municipaux.

Les critères d'admissibilité du dossier à la bourse au permis de conduire seront les suivants :

- o Avoir minimum 15 ans et maximum 25 ans au dépôt du dossier.
- o Résider à Saint-Satur à titre principal
- o Passer le permis pour la première fois
- o Absence de conditions de ressources

En contrepartie de l'aide apportée, le jeune devra réaliser une activité bénévole à caractère associatif ou d'intérêt collectif d'un minimum de 20 heures dans une association de la commune ou au sein de la municipalité.

Elle sera effectuée d'un bloc ou fragmenté suivant les disponibilités du jeune ou de l'association.

En cas de réalisation des heures au sein des services municipaux, le jeune pourra notamment réaliser les activités suivantes : désherbage manuel, classement de dossiers, appels téléphoniques aux personnes isolées, faire traverser les enfants devant l'école, accompagner une classe lors d'une sortie scolaire, accueil des temps périscolaires, encadrement des enfants en cantine, nettoyage des écoles en période de vacances, travaux d'entretien de la commune...

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Le candidat devra déposer un dossier en mairie et réaliser un entretien afin d'exposer les motifs de sa demande et sa motivation.

La commission action sociale émettra un avis sur chaque candidature.

Le candidat devra joindre les documents suivants à sa demande :

- o Photocopie de la carte d'identité ou du passeport (recto verso)
- o Justificatif de domicile à Saint-Satur :
 - Facture EDF, téléphone, eau de moins de trois mois
 - Attestation d'hébergement sur papier libre
 - Dernière quittance de loyer (ou contrat de location)
- o Devis auto-école (prestation complète ou allégée)

En cas d'attribution de l'aide, le candidat devra signer une charte pour l'obtention de la bourse au permis de conduire dans laquelle il s'engagera à :

- Réaliser une activité à caractère associatif ou d'intérêt collectif dans les 36 mois suivant la notification d'attribution de la bourse.

- Verser à l'auto-école la somme restant à sa charge au début de la formation.
- Fournir à la commune de Saint-Satur l'attestation de réussite du permis de conduire dans un délai de 36 mois suivant la notification d'attribution de la bourse. En cas de non-présentation dans ce délai, le bénéfice de la bourse sera perdu.

Le montant de l'aide apportée aux dossiers retenus sera de 200€.
La commune attribuera au maximum 10 aides par an.
L'aide sera versée après obtention du permis de conduire, soit au jeune, soit à l'auto-école.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

MODIFIE le dispositif de la bourse au permis de conduire dans les conditions présentées ci-dessus ;
INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
DELEGUE à M. le Maire l'attribution des aides aux jeunes remplissant les conditions, après avis de la commission action sociale.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 6 décembre 2024

le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Coquery', is written on the page.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 9 décembre 2024

